

Reçu en préfecture le 10/10/2024







ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 518

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « VENTE DE CHRYSANTHÈMES » Rue des Conches - Cimetière des Conches du 28 octobre au 02 novembre 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu la décision municipale n° 2023-DF029 du 21 décembre 2023, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 26 septembre 2024 – réceptionnée par notre service le 08 octobre 2024 - de Monsieur Didier MARTIN, demeurant 16 rue Roger Thureau - 89300 JOIGNY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un stand de vente de Chrysanthèmes d'une superficie de 14 m², à l'occasion des fêtes de la Toussaint du 28 octobre au 02 novembre 2024 inclus,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - À l'occasion des fêtes de la Toussaint, Monsieur Didier MARTIN est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, et à installer un stand de vente de Chrysanthèmes d'une superficie de 14 m² :

sur le trottoir de la rue des Conches à gauche de l'entrée et le long du mur d'enceinte du cimetière des Conches du 28 octobre au 02 novembre 2024 (soit 6 jours consécutifs) de 08h00 à 18h00.

<u>Article 2</u> – Tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de vente autorisé hormis pour le véhicule de l'exposant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024





AUXERRE

<u>Article 3</u> – L'installation de ce stand ne devra pas gêner le passage des piétons et permettre leur libre circulation en toute sécurité, ni entraver les entrées et sorties du cimetière des Conches. Il devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours. L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

<u>Article 4</u> - Les panneaux, barrières nécessaires à la matérialisation de cet espace autorisé pourront être installés à partir du samedi 26 octobre 2024 fin de journée par Monsieur Didier MARTIN, et retirés le samedi 02 novembre 2024 à la fin de la période de vente, par les soins du requérant.

<u>Article 5</u> - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

<u>Article 6</u> - Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2023-DF029 du 21 décembre 2023

<u>Article 7</u> - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Didier MARTIN,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- · Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 08 octobre 2024

Pour le Maire La directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET